

**HOTEL DES FINANCES DE SAINT-GAUDENS : UN  
 PROJET SANS GARANTIE POUR LA SANTE DES  
 AGENTS ET DES USAGERS**

**A PROPOS DE L'HDI  
 DE ST-GAUDENS**

« Il faut raser le  
 bâtiment »

**C RATEL : EX DSF de  
 Haute-Garonne**

Un décret de 2001 impose la réalisation de dossiers techniques amiante (DTA) pour les immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997.

**Ce document recense :**

- la localisation précise par bâtiment des matériaux et produits contenant de l'amiante,
- l'enregistrement de leur état de conservation, des travaux de retrait ou de confinement et des mesures conservatoires mises en oeuvre,
- les consignes générales de sécurité à l'égard de ces matériaux.

En 2007, soit six années après la parution du décret, les administrations de Bercy avaient décidé, dans le but de disposer d'une synthèse relative au risque amiante, de confier à un organisme indépendant une mission d'étude consistant à établir un état du risque amiante dans les 1300 bâtiments domaniaux concernés.

Il aura fallu plusieurs interventions de la Fédération des Finances CGT et attendre fin avril 2009 pour que soit enfin communiqué, tous les DTA et documents de synthèse relatifs au traitement de l'amiante.

Pour l'Hôtel des Impôts de Saint-Gaudens, l'étude a confirmé la présence d'amiante dans les matériaux friables (Plaques de façade en allège des fenêtres) mais a également révélé que l'ensemble des dalles au sol des bureaux situés au RDC et aux étages contenaient de l'amiante.

**C'est parce que l'amiante provoque chaque année plusieurs milliers de décès en France et qu'elle est à l'origine de plus de la moitié des cancers professionnels que la CGT IMPOT-TRESOR se bat depuis plusieurs années pour le relogement des agent(e)s de l'HDI de ST-GAUDENS dans un nouveau bâtiment et continue à affirmer son opposition au projet actuel d'installation de l'Hôtel des Finances en raison notamment du principe de précaution sanitaire.**

→ **EXTRAIT DES FICHES (DTA) DE L'HDI DE ST-GAUDENS**

PRESENCE D'AMIANTE DANS MATERIAUX NON FRIABLES							
Composant	Situation amiante	Etat de conservation	Quantité	Localisaton	Choix privilégié	Coût global	Urgence
Dalle de sol plastique	Présence d'amiante accessible	Bon état de conservation	1 302 M <sup>2</sup>	Bureaux RDC et niveau de 1 à 3	Retrait	149 726	Differable

PRESENCE D'AMIANTE DANS MATERIAUX FRIABLES							
Composant	Situation amiante	Etat de conservation	Quantité	Localisaton	Choix privilégié	Coût global	Urgence
Panneau intérieur d'allège Type Glasal	Présence d'amiante accessible	Bon état de conservation	179 M <sup>2</sup>	Plaque de façade en allège des fenêtres	Surveillance	400	Differable

## **CHS DU 2 JUILLET 2009 : CARTON ROUGE A L'ADMINISTRATION !!!**

**Pour la CGT,  
seule la santé des agent(e)s prime.**



**Le Comité Hygiène et Sécurité Ministériel de Juin a réaffirmé le principe d'un avis préalable du CHS local avant début des travaux, s'étonnant de cette anomalie concernant le dossier immobilier de Saint Gaudens.**

Cette décision ministérielle, arrachée par les élu(e)s CGT, ne relève pas de la simple formalité administrative.

En effet, cette procédure obligatoire vise à vérifier si toutes les mesures de sécurité sont respectées pour la santé des agent(e)s, du public et des ouvriers amenés à travailler sur le chantier (traitement de l'amiante, environnement sonore, protection du site...)

**Par exemple, pour le traitement de l'amiante, le DTA (dossier technique amiante) doit être présenté, les informations sur la certification de l'entreprise sont à fournir, s'agissant du désamiantage ou de l'encapsulage toutes les opérations sont à indiquer avec précision...**

Rien de cela n'est fait !!!

Par ailleurs, la récente note d'orientation de Juin 2009 rédigée par la DPAEP rappelle qu'une attention particulière doit être apportée aux agent(e)s dans le cadre de la fusion.

**Ainsi, l'étude « Transitions organisationnelles et santé au travail » met en évidence des troubles de santé physique comme la fatigue visuelle, le mal au dos, les problèmes de sommeil et révèle une population plus fragilisée lors de restructurations.**

Cela réaffirme l'exigence d'établir des projets immobiliers, de réhabilitation à partir de projets professionnels, de restructuration, clairement définis, et non l'inverse, pour ne pas renouveler les erreurs antérieures d'inadaptation des locaux (cité administrative).

**Dans le cas de Saint-Gaudens, les discussions menées avec les collègues ont été menées dans un cadre partiel et contraint puisqu'elles sont restées concentrées service par service, sans vision globale des projets envisagés, sans prendre en compte les répercussions engendrées par la mise en place des SIP et en balayant d'emblée toutes possibilités d'intervention et de remarques sur la superficie des espaces de travail, la structure du bâtiment et son isolation.**

Redoutant l'âpreté du débat, l'administration n'a pas hésité à utiliser tous les procédés pour que la question de Saint-Gaudens ne soit pas traitée sérieusement et ne fasse l'objet d'un CHS spécial.

**Le diffèrement des travaux n'était par ailleurs pas de nature à retarder le relogement des agent(e)s dans les bungalows ou dans une autre construction en dur.**

**Le CHS local du 2 juillet a été un véritable simulacre de concertation que la CGT a tenu à dénoncer.**

**En pleine séance, les élus et experts ont révélé la question du désamiantage et ont découvert la solution de l'encapsulage préconisée par l'administration sans aucun document, ni précisions, en dépit des règles du Code du Travail.**

**Après une suspension de séance de la parité syndicale, le Président du CHS a refusé de prendre en compte ces éléments nouveaux.**

**A la demande de la CGT d'un vote sur un avis négatif à l'engagement des travaux, il a procédé à un vote contre les recommandations de l'Inspecteur Hygiène et sécurité.**

**Refusant de voter, Solidaires et Fo ont pourtant émis un avis réservé. Malgré ce contexte, le Président a estimé ainsi que l'avis rendu permettait l'engagement des travaux.**

## **Pourquoi une telle volonté d'obstruction !!!**

- Le projet de Saint-Gaudens présenté comme un modèle de transparence, serait-il plus opaque qu'il n'y paraît.
- S'agirait-il du seul moyen que l'administration ait trouvé pour évacuer la solution de l'installation de l'Hôtel des Finances ailleurs ou la reconstruction totale de l'actuel bâtiment qu'imposerait les règles de sécurité applicable !!!

### **EMPLOIS VACCANT A ST-GAUDENS**

Lors de la réunion du 17 septembre, la CGT est intervenue pour que tous les postes vacants de Saint-Gaudens soit immédiatement pourvus.

En réponse, l'Administration s'est engagée à les combler lors du prochain mouvement...Affaire à suivre...

**L'administration centrale et locale va devoir sérieusement se remettre en question !**

## **EMPLOI, SUPERFICIE DES LOCAUX : CIRCULEZ IL N'Y A RIEN A VOIR !!!**

**Ce qui plaît à notre DG c'est la culture du résultat!**

Exécutant de la politique gouvernementale, la partie du job de PARINI consiste à démontrer que l'on travaille mieux avec moins d'agents et que les 7000 suppressions d'emplois programmées d'ici 2012 sont fondées.

A l'occasion du CHS du 2 juillet et concernant le site de Saint-Gaudens, l'Inspecteur Hygiène et Sécurité n'a pas hésité à affirmer que les suppressions d'emplois participaient de l'amélioration des conditions de travail.

## **LE VENT A SOUFFLE ET LES GIROUETTES TOURNENT !!!**

L'inspecteur hygiène et sécurité (IHS) a rendu un avis technique positif sur ce projet, suite à une réunion de présentation qui s'est déroulée le 02 avril 2009 en présence des collaborateurs de la cellule immobilière de la dsf .

Sur seule présentation des plans, il note une amélioration par rapport au projet de 2006 fait sans concertation et qui prévoyait des travaux en site occupé.

**Selon lui, les effectifs ayant diminué depuis, l'espace de travail par agent s'en trouve amélioré...**

**Pour mémoire, dans son rapport, rédigé en 2006, l'Inspecteur Hygiène et Sécurité stigmatisait le dimensionnement insuffisant des locaux et les risques sanitaires qui en découlaient :**

*« Or pour le projet de St-Gaudens, il a été relevé que pour 52 postes de travail installés aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> étage et 3<sup>ème</sup> étage, la surface brute varie de 6,9m<sup>2</sup> à 8 m<sup>2</sup> par agent » ; « On ne peut donc exclure que cette situation soit de nature à représenter une source de fatigue et de charge mentale élevée pour les agents concernés. »*

**Le niveau des emplois pour l'HDI de Saint-Gaudens a atteint un nouveau seuil critique avec en particulier un déficit de 42% des effectifs pour la catégorie B (hors EDRA et selon les propres calculs de l'administration).**

**« Ce déséquilibre entre le niveau réel des charges de travail et l'emploi, n'est t'il pas de nature à représenter une source de fatigue et de charge mentale élevée pour les agents concernés? »**

Pour en revenir au rapport de l'IHS, nous constaterons également que la comparaison qu'il effectue n'intègre pas l'arrivée des agent(e)s du secteur local qui initialement devaient rester dans les locaux actuels de la trésorerie.

**Le nombre d'agent(e)s a donc volontairement été sous-estimé. L'Administration parie sur les suppressions d'emplois à venir pour résorber les problèmes de superficie.**

En Avril, lorsque les plans de la future installation des services ont été présentés à l'occasion d'une réunion improvisée pour les organisations syndicales de la DGI, il n'a pas été fait mention du nombre de mètres carrés disponible pour chaque service.

**La seule information dont nous disposons concerne les collègues du Trésor à qui il serait alloué 94 m<sup>2</sup> pour 11 agent(e)s soit une moyenne brute de 8,5 m<sup>2</sup>/agent(e).**

**La norme RGPP fixe à 12m<sup>2</sup>/agent(e) (mobiliers de bureau inclus), la surface brute par agent(e). Dans notre ministère, les critères applicables sont de 10m<sup>2</sup>/agent(e) (surface nette excluant le mobilier de bureau).**



**Peut-être que l'Administration compte sur une pandémie grippale pour décimer le nombre de contribuables et redevables, et réduire le volume des charges de travail et régler ainsi le problème de l'emploi ?!**

## **LES DIRECTIONS LOCALES FONT LE CHOIX DE L'ENCAPSULAGE !!!**

En 2005, une étude menée par l'inspection du travail, la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) et l'institut national de recherche et de sécurité (INRS) sur 784 chantiers de désamiantage en France a révélé que dans « 67% des cas, des anomalies plus ou moins graves ont été constatées, donnant lieu notamment à 41 procès-verbaux, 84 arrêts de chantiers, 6 injonctions et 390 courriers d'observations ».

L'étude équivalente menée en 2006 sur 936 chantiers a révélé que 76 % des chantiers de désamiantage étaient non conformes à la réglementation. Elle a donné lieu à 86 arrêts de chantier. Les rapports du Sénat sur la question, en France, mettent en évidence le fait que si la réglementation existe, son application est très mal contrôlée : contrôles peu fréquents, sanctions peu dissuasives, sociétés de désamiantage perdant leur habilitation et qui renaissent sous un autre nom.

Dans le traitement de l'amiante, la Centrale privilégie le désamiantage total des sites. A Saint-Gaudens, les Directions Locales ont clairement privilégié l'option financière plutôt que la solution eco-responsable la plus efficace.

**Extrait de la fiche DTA (Dossier Technique Amiante) pour le site de Saint-Gaudens :**

<b>NATURE</b>	<b>COUT/EUROS</b>	<b>EFFICACITE</b>	<b>PERENITE</b>
Dés-amiantage	149 726,00 HT	3	3
Encapsulage	58 590,00 HT	2	2

## **QU'EST CE QUE L'ENCAPSULAGE**

Cette technique permet de maintenir les flocages en place grâce à un traitement qui empêche l'amiante de s'altérer et de libérer des fibres. En d'autres termes, il s'agit d'isoler l'amiante pour éviter que des poussières ne se libèrent.

Cette solution si elle endigue, selon les spécialistes, tous dangers potentiels pour la santé en emprisonnant l'amiante, diffère dans le temps le problème.

**Pour la CGT, la solution la plus appropriée est le désamiantage et surtout la reconstruction d'un nouvel Hôtel des Finances**

Dans le cas de Saint-Gaudens, nous ne pouvons nous contenter des arguments de l'administration justifiant le choix de l'encapsulage pour des contraintes techniques posées par le traitement de l'amiante enlevée.

**La santé des agent(e)s et du public, les conditions de travail, le coût des travaux, l'historique du dossier, constituent autant d'éléments qui nous confortent dans notre analyse qu'il faut reconstruire à neuf un nouvel Hôtel des Finances.**